



## Programme France 2030 régionalisé ex-Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4)

### Action « Projets de filières à La Réunion »

#### Appel à projets

L'appel à projets « Projets d'innovation à La Réunion » est ouvert  
du 01 décembre 2022 au 31 décembre 2025 à 17h00  
dans la limite des crédits disponibles

site de dépôt : <http://france2030.regionreunion.com/>

#### Sommaire

I. Objectif .....	3
II. Nature des projets attendus.....	4
1. Caractéristiques minimales du projet.....	4
2. Domaines ciblés.....	5
3. Nature des porteurs de projets .....	6
4. Modalités de soutien.....	7
a. Condition et nature des financements .....	7
b. Types de projets soutenus .....	7
c. Dépenses éligibles .....	8
III. Processus de candidature, de sélection, de décision et de suivi .....	10
1. Dossier de candidature.....	10
2. Critères d'éligibilité .....	10
2. Critères de sélection .....	11
4. Processus de sélection et de décision .....	11
5. Phase préalable de faisabilité.....	12
6. Contractualisation et suivi .....	12

7. Communication .....	13
8. Conditions de reporting.....	13
Contacts et informations.....	14

## I. Objectif

### **Saisir l'opportunité de France 2030 pour soutenir l'effort d'innovation des entreprises réunionnaises**

L'État et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation au sens large (technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur, innovation de procédé, d'organisation, et sociale etc.), via des partenariats stratégiques dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Ces partenariats impliquent un cofinancement et une codécision de l'État et de la Région sur des projets de filières stratégiques. Ce dispositif initialement prévu dans le cadre du quatrième Programme d'Investissement d'Avenir (PIA4), relève dorénavant de France 2030. Intitulé « *Projets de filières à La Réunion* », il prolonge l'action déployée conjointement par l'État et la Région dans le cadre du PIA3-régionalisé afin de renforcer les dispositifs existants et de compléter la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de La Réunion.

L'ambition régionale est d'assurer un cadre propice pour l'émergence et le développement de projets, créateurs de richesses et d'emplois pour les prochaines années. Il s'agit de développer et de mobiliser les talents du territoire à travers le renforcement des outils de recherche, des compétences, de la culture de l'innovation et surtout par la mobilisation des entreprises, acteurs clefs du développement de l'innovation.

Le soutien régional aux filières réunionnaises a pour objet de faciliter leur pérennité. Il a vocation à encourager leur compétitivité en favorisant le recours à des infrastructures de test, d'essais ou de R&D sur un mode collaboratif bénéficiant à plusieurs PME.

**L'appel à projets « *Projets de filières à La Réunion* » est ainsi ouvert sur une base annuelle, dans la limite des crédits disponibles du 01 décembre 2022 au 31 décembre 2025 à 17h00, à l'attention des entreprises, aux structures fédérant plusieurs entreprises, voire aux entités représentatives des entreprises d'une filière.**

Cette action s'articule avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi qu'avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable (S3-S5), qui décrivent le cadre d'intervention régional pour soutenir l'innovation dans les entreprises.

L'Etat et la Région Réunion entendent s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire reconnus de Bpifrance en matière de détection des projets structurants et d'accompagnement financier complexe des entreprises pour les encourager à poursuivre toujours davantage leur effort de structuration et d'intégration.

## II. Nature des projets attendus

### 1. Caractéristiques minimales du projet

Les projets devront à minima avoir les caractéristiques suivantes.

Les projets doivent s'inscrire dans les domaines stratégiques de référence en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Réunion qui fixe les orientations stratégiques des politiques régionales en faveur du développement économique et la Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable (S3-S5). Cf II.2 Domaines ciblés

Les projets doivent :

- disposer d'un modèle économique viable au-delà de 3 ans permettant notamment d'assumer le remboursement des avances récupérables et d'affirmer une indépendance vis-à-vis des financements publics à moyen terme (3 à 5 ans) ;
- présenter un autofinancement minimum de 30 % (ressources privées\* – fonds propres ou quasi-fonds propres) sur la durée du projet, ainsi qu'un plan de financement équilibré sur cette période ;
- présenter un budget de dépenses éligibles total supérieur à 400 K€ pour un financement public sollicité inférieur à 600K€ et représentant au maximum 50% du budget.

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière stratégique régionale et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière.

Les financeurs seront particulièrement vigilants à ce que les projets soutenus ne bénéficient pas seulement aux plus grandes entreprises mais que l'ensemble des PME puisse y avoir accès.

Ces projets doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel, particulièrement en France. Ils doivent en outre démontrer, à terme, (3 à 5 ans), une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Les projets doivent jouer un rôle structurant pour une filière prioritaire de l'économie régionale, tout en s'inscrivant en cohérence avec l'écosystème régional. En tout état de cause ils doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel particulièrement en France. Les projets attendus relèvent de travaux visant à renforcer la compétitivité de filières stratégiques françaises telles que définies par le SGPI qui pilote le programme pour le compte de l'Etat.

## 2. Domaines ciblés

Les projets attendus doivent s'inscrire notamment dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe les orientations stratégiques des politiques régionales en faveur du développement économique et des aides aux entreprises, et de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable (S3-S5).

Les filières stratégiques et technologies-clés dans lesquels les projets devront s'inscrire pour être éligibles sont les suivants :

- **Économie verte** : agro-produits, dont les industries agro-alimentaires, extraits naturels tropicaux, alimentation durable...
- **Aménagement et bâti tropical** pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale, y compris bâtiment durable, mobilité durable, l'intermodalité, la logistique et les transports ...
- **Déploiement des systèmes énergétiques** décentralisés et décarbonés en territoires isolés : transition énergétique, gisements d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydrogène...), optimisation de leur intégration dans un réseau non interconnecté, solutions et des outils de flexibilité, etc.
- **Transition numérique** et prévention des risques liées à la généralisation du digital, y compris la cyber-sécurité, l'industrie culturelle et créative, les objets connectés dans le cadre de la smart city, la smart agriculture...
- **Santé durable des populations vulnérables**, incluant les biotechnologies, les technologies médicales, la e-santé, les matériaux pour la santé et la *silver* économie...
- **Sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial**, déclinés dans des domaines tels que l'éducation et formation, la santé, les inégalités socio-économiques, les cultures et identités...
- **Économie bleue** et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux (valorisation des ressources marines durable et responsable préservation de la biodiversité littorale et marine...)
- **Écosystèmes terrestres** : connaissance et restauration des systèmes socio-écologiques, actions en faveur de l'amélioration durable des ressources naturelles de La Réunion sous toutes leurs formes, protection de la biodiversité...
- **Risques naturels** : résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques, planification écologique...

Les projets en faveur de la transition écologique correspondant aux domaines stratégiques ci-dessus sont également recherchés.

Il peut aussi s'agir de projets portant sur la réindustrialisation de la Réunion et sur des matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur (*advanced manufacturing*, fabrication d'équipements et de machines, matériaux fonctionnels...).

Les projets transverses à plusieurs de ces filières sont également éligibles.

### **3. Nature des porteurs de projets**

Un projet candidat est porté un porteur unique menant un projet qui bénéficiera à plusieurs entreprises de la filière :

- PME/ETI/Grande entreprise
- Structure fédérant plusieurs entreprises,
- Organisme ou établissement de recherche voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, un cluster, un pôle de compétitivité, une association...).

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont notamment des PME (au sens communautaire) et les ETI, dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Réunion, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

En outre, les projets peuvent aussi être portés par tout établissement ou organisme public de recherche et d'enseignement supérieur implanté à La Réunion (université, EPST, EPIC, écoles, etc.) ou de transfert de technologie ou une société d'économie mixte, pour autant que les projets associent étroitement des entreprises à leur gouvernance et à leur financement. Le projet peut associer d'autres partenaires le cas échéant.

Dans tous les cas, les porteurs de projet doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et pour les entreprises d'éventuelles levées de fonds ou financements bancaires complémentaires).

Le porteur de projet et ses partenaires doivent s'impliquer financièrement et significativement dans le projet. Des co-financements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne. Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales, ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales, ne sont pas éligibles.

Est exclu tout financement des entreprises ou d'organismes qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

## 4. Modalités de soutien

### a. Condition et nature des financements

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Le financement des projets s'inscrira dans le cadre du respect des différents régimes d'aide applicables et plus précisément sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 58995, puis par le régime qui lui succédera).

En tout état de cause, s'agissant d'une mise en commun, une gouvernance spécifique différente de l'entité initiale et impliquant les bénéficiaires doit être mise en place, afin que l'accès aux outils mis en commun soit transparent et non discriminatoire.

Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions (60 %) et d'avances récupérables (40 %).

L'aide peut couvrir jusqu'à 50 % maximum de l'ensemble des dépenses éligibles, **dans la limite des crédits disponibles**. Le taux d'intervention peut être modulé à l'issue de l'instruction du dossier en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du porteur et de l'incitativité réelle de l'aide.

Le montant cumulé des aides accordées pour les deux composantes (subventions et avances récupérables) est compris entre 200 K€ et 600 K€ au maximum.

Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'État.

### b. Types de projets soutenus

Cet appel à projets vise à soutenir les types de projets suivants:

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière (ou en inter-filières), s'inscrivant dans une stratégie globale, de mutualiser leurs investissements pour participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts ;

- **mise en commun de compétences techniques** (d'une même filière ou en interfilière) permettant aux entreprises de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité ;
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les ressources humaines, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ...avec un plan d'affaires dédié.
- **mise en place de plates-formes technologiques mutualisées, de démonstrateurs, de plates formes d'accélération** pour l'industrie du futur, dès lors qu'ils démontrent un véritable modèle économique et qu'ils intègrent un plan d'affaires dédié.

Les projets retenus pour le présent appel à projets pourront notamment concerner :

- des actions collectives de filière impliquant des entreprises et respectant les critères suivants :
  - rayonnement régional de filière afin de permettre à toutes les entreprises d'une filière d'en bénéficier ;
  - portage du projet et notamment des équipements par les entreprises ;
  - existence d'un modèle économique démontrant à terme une autonomie financière vis-à-vis du soutien public ;
- le renforcement des compétences et des équipements des centres techniques et plateformes technologiques accessibles aux entreprises, et notamment aux PME.

En complément du volet principal de structuration et d'animation de la filière, le projet peut prévoir une option « projet de R&D ». Les projets présentés ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de R&D.

La durée de réalisation d'un projet ne devra pas excéder trois ans.

### c. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte également une option « projet de R&D » :

#### • **Structuration et animation de la filière**

Il s'agit de projets dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et/ou la création de plateformes. Les dépenses éligibles sont composées de dépenses de fonctionnement et de

dépenses d'investissement.

- Dépenses de fonctionnement :

- frais internes (frais de personnel et frais administratifs) liés aux activités suivantes : animation de la structure en vue de favoriser la collaboration, partage d'informations et prestation ou mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
- les opérations de marketing de la structure visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître sa visibilité ;
- la gestion des installations de la structure, l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres ainsi que la coopération transnationale.
- A titre exceptionnel, les dépenses de sous-traitance, en référence aux 3 points ci-dessus, pourront être intégrées dans l'assiette.

- Dépenses d'investissement : investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT (sauf exception) à l'achat. Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles.

• **Projets de Recherche et Développement :**

Il s'agit de projets de R&D menés par la structure également porteuse du projet « structuration de filière ».

Les dépenses éligibles sont :

- des frais internes représentant les salaires du personnel technique affecté au projet,
- des achats consommables,
- des prestations externes et de la sous-traitance,
- des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT (sauf exception) à l'achat,
- de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet).

Dans l'hypothèse où une entreprise demanderait à la fois un financement pour la structuration et l'animation de la filière, et pour un projet de R&D, les dépenses présentées devront être bien distinctes pour chacun des projets : il ne peut pas y avoir de cumul de demande d'aide pour une même dépense.

Le porteur de projet et ses partenaires doivent s'impliquer financièrement et significativement dans le projet. Les apports privés du plan de financement ne devront pas comporter plus de 30% d'apports en nature sous forme de valorisation de temps passé.

Pour conserver la notion d'incitativité de l'aide, les dépenses sont éligibles à compter de J+1 par rapport à la date de réception d'un dossier complet.

#### d. Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'action « *Projets de filières à La Réunion* » s'engagent notamment à :

- mettre en œuvre leur projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature ;
- respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;
- respecter un devoir de communication défini au 3.3 ;
- respecter les modalités de suivi indiquées dans les documents de l'appel à projet et leur contrat d'aide ;
- tenir informés l'État, la Région et Bpifrance de toute modification du programme durant son exécution ;
- répondre aux sollicitations de l'État, de la Région et de Bpifrance dans le cadre des enquêtes de suivi et d'impact du dispositif PIA4/France 2030 régionalisé à La Réunion.

### **III. Processus de candidature, de sélection, de décision et de suivi**

#### **1. Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est en ligne sur le site dédié <http://france2030.regionreunion.com/>.

**Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de collecte <http://france2030.regionreunion.com/>.**

#### **2. Critères d'éligibilité**

Pour être éligible, les projets déposés sur le site internet <http://france2030.regionreunion.com/> doivent :

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, en correspondant à une ou plusieurs des filières régionales prioritaires de l'appel à projets ;
- satisfaire la contrainte de montant minimum taille indiquée au paragraphe 1 ;
- être porté par une entreprise (ou un groupement d'entreprise) ou un organisme ou établissement de recherche, ou une entité représentative de la filière, présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- en cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires

permettant une autonomie financière à terme et un plan de financement équilibré dans la durée ;

- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME et des ETI.

## **2. Critères de sélection**

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières), éventuellement en lien avec les laboratoires de recherche ou des centres techniques ;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;
- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).

Il est attendu des projets de démontrer une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. Les effets positifs attendus et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, et éventuellement pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

## **4. Processus de sélection et de décision**

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel en tant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'État et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les projets sont expertisés sur la base d'une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité par Bpifrance.

Les projets jugés pertinents par le Comité de Pilotage (COFIL) régional entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. A la demande de Bpifrance, les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction.

L’instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes.

La sélection des projets est assurée par le COPIL régional, sur proposition de Bpifrance éventuellement après audition par un comité de sélection régional, dont la composition et le mode de décision sont définis par le COPIL régional. Les décisions se prennent au sein de ce COPIL par consensus entre l’État et la Région.

## **5. Phase préalable de faisabilité**

Le COPIL régional peut décider, le cas échéant, de faire précéder la sélection d’un dossier de candidature d’une phase préalable de faisabilité dite « levée de risque ».

Cette phase de levée de risque a pour objectif, pour un projet dont les ambitions et propositions sont jugées pertinentes, de permettre l’approfondissement de certains points précis identifiés lors de l’instruction du dossier, qui conditionnera la poursuite des travaux.

Par exemple : maturation de l’organisation de la gouvernance et de sa structuration juridique, faisabilité du modèle économique et du positionnement de l’offre sur son marché, levée de doutes sur l’impact auprès des entreprises de la filière, faisabilité en regard de contraintes juridiques ou réglementaires identifiées, etc.

Dans le cadre de cette phase de levée de risques, un financement public peut être attribué dans la limite d’une prise en charge de 25 000 € en subvention par projet. Cette aide publique porte exclusivement sur le recours à un ou des prestataire(s) externe(s) en capacité d’accompagner le porteur de projet (experts, ...), à hauteur de 50 % des coûts externes retenus.

A l’issue de la période définie pour une telle phase de levée de risque, le COPIL régional décide de la poursuite ou non du financement du projet candidat, au vu des précisions apportées.

## **6. Contractualisation et suivi**

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance.

Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Une réunion avec les partenaires devra se tenir à l’initiative du porteur de projet 6 mois avant la date de fin du projet prévue dans le contrat, pour présenter les éléments du rapport de fin de

programme et échanger sur les perspectives futures du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'explicitier les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le COPIL régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du jury régional le rapport de fin de programme.

## **7. Communication**

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par France 2030 et par la Région Réunion dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « *ce projet a été soutenu par France 2030 et la Région Réunion* », accompagnée des logos en vigueur de France 2030 et de la Région Réunion).

L'État, la Région et Bpifrance se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

## **8. Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser en tant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

**Les bénéficiaires seront auditionnés par le COPIL 12 mois, puis 24 mois après notification de l'aide, afin de présenter l'avancement de leur projet.**

# **Contacts et informations**

Le présent appel à projets est financé à parité entre l'Etat (via France 2030) et la Région Réunion et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Dépôt de dossier : <http://france2030.regionreunion.com/>

Les équipes de Bpifrance, chargés par la Région et les services déconcentrés concernés de l'État (SGAR) se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers : [reunion@bpifrance.fr](mailto:reunion@bpifrance.fr)